Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption applicable aux Tiers

EN DATE DE SEPTEMBRE 2026



1. Position de KLA à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et attentes des Tiers

KLA s'engage à mener ses activités avec honnêteté et intégrité, tout en respectant toutes les lois applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, y compris la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la Loi anti-corruption britannique (UKBA), la Loi pénale d'Israël et toutes les autres lois locales de lutte contre les pots-de-vin et la corruption en vigueur dans les pays où KLA exerce ses activités, et à consigner fidèlement toutes les transactions dans ses livres et registres.

KLA attend de tous les tiers exerçant des activités avec ou au nom de KLA (collectivement, les « Tiers ») qu'ils respectent également toutes les lois en vigueur de lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Cela signifie que les Tiers ne doivent en aucun cas verser, offrir ou promettre de verser, autoriser ou approuver le versement, solliciter ou accepter des pots-de-vin, commissions occultes ou autres paiements illicites, ni participer à des actes de corruption de quelque nature que ce soit ou les faciliter. Cette interdiction comprend les paiements de « facilitation ou d'accélération » versés à des agents publics dans le cadre d'une action gouvernementale de routine non discrétionnaire.

Sans préjudice de ce qui précède, les Tiers ne doivent en aucun cas, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un tiers), effectuer, promettre, autoriser, approuver ou proposer d'effectuer un paiement ou de fournir tout autre avantage de quelque nature que ce soit à un tiers, de manière corrompue ou indue, dans le but d'obtenir ou de conserver des activités ou d'obtenir un avantage indu, où que ce soit dans le monde.

En outre, les Tiers doivent adopter ou mettre en place des politiques et procédures appropriées visant à prévenir et à détecter les pratiques commerciales contraires à l'éthique et tout manquement potentiel aux exigences légales applicables en matière de lutte contre la corruption.

Copyright © 2010, 2014, 2019 – 2026 KLA Corporation. Tous droits réservés.

2. Qu’est-ce qu’un pot-de-vin ?

Un pot-de-vin désigne tout « bien de valeur » utilisé dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'obtenir un avantage indu. Cela signifie tout paiement, cadeau, promesse, faveur ou autre avantage auquel la personne que l’on tente d’influencer accorde de la valeur – que cet avantage ait ou non une valeur commerciale. Peu importe que cet objet de valeur soit offert par une personne de KLA ou par un partenaire commercial tiers. Le seul fait de proposer un pot-de-vin peut constituer une infraction à la loi, que celui-ci soit accepté ou non, ou qu’un avantage soit reçu ou non.

3. Formes de pots-de-vin

Les actions répressives menées en matière de lutte contre la corruption ont impliqué des pots-de-vin sous de nombreuses formes différentes, telles que :

- les versements en espèces ;
- Cadeaux, repas, divertissements ou voyages somptueux
- les dons caritatifs ;
- Le favoritisme dans le recrutement (par exemple, l’embauche d’un ami ou d’un proche d’un agent public en échange de l’obtention ou de la conservation d’un marché ou de tout autre avantage indu)

4. Livres et registres exacts et complets ; Contrôles comptables internes

Tous les Tiers doivent tenir des livres et registres qui détaillent avec précision et reflètent fidèlement ce qui a été fait avec les ressources de leur société et toute transaction impliquant les activités de KLA. Toutes les transactions doivent être exécutées conformément aux autorisations de la direction du Tiers. Les Tiers ne doivent tenir aucun compte hors-comptabilité ni effectuer de paiements non autorisés.

Copyright © 2010, 2014, 2019 – 2026 KLA Corporation. Tous droits réservés.

5. Violations

KLA s'acquitte avec sérieux de ses obligations en matière d'éthique et de conformité. Toute suspicion de non-respect de la présente politique fera l'objet d'une enquête approfondie et tout manquement confirmé pourra entraîner la résiliation, par KLA, de sa relation avec le Tiers et d'autres conséquences juridiques potentielles.

6. Signalement des préoccupations éthiques et questions connexes

Les Tiers sont encouragés à signaler toute violation présumée et à exprimer toute préoccupation en matière d'éthique et de conformité via EthicsPoint de KLA, une plateforme tierce de signalement en ligne confidentielle qui permet, si vous le souhaitez, d'effectuer un signalement anonyme : kla.ethicspoint.com

Les Tiers peuvent également contacter la direction Éthique et Conformité juridique de KLA par e-mail corporate.compliance@kla.com.

KLA ne tolère pas les représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une violation présumée des politiques de KLA ou des exigences légales applicables ou à l'encontre de toute personne qui participe à une enquête.

Copyright © 2010, 2014, 2019 – 2026 KLA Corporation. Tous droits réservés.